



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux
Rue du Burin***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R610-5 Code Pénal,

VU le Code de la Route, articles R411-1 à R411-32,

VU la demande d'arrêté d'Amiens Métropole,

VU les travaux de réfection des accotements de la route, rue du Burin,

CONSIDÉRANT ces faits, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 29 mai 2023 au lundi 5 juin 2023, la circulation au droit du chantier situé rue du Burin sera alternée sur une voie et régulée par des feux tricolores ou manuellement par des signaleurs équipés de piquets K 10.

ARTICLE 2 : La vitesse sera réduite à 30 km/h dans le périmètre des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone d'emprise des travaux selon les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- J. Lecocq
- Eurovia
- Amiens Métropole

Fait à CAMON, le 17 mai 2023

AR n°2023.05.008

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

